



PROCES VERBAL

2025-09-01

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : onze

Présents : M. S. CLEMENT, M. B. CUADRADO, Mme M. LAFARGE, M. J. LAURENT, Mme P. LEROUX, M. F. LEVEQUE, M. J.C. NAUDON, Mme N. TRAPATEAU, M. F.X. TRIJEAUD, M. J.C. VALLADON.

Absente : Mme B. TRAPATEAU

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : François-Xavier TRIJEAUD

NB : En amont de cette séance, l'équipe municipale s'est rendue au lieu-dit Le Maine au Brun afin de prendre connaissance de ce lieu faisant objet du point numéro 5 porté à l'ordre du jour.

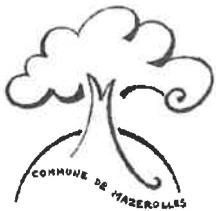
Début de séance : 20h00

ORDRE DU JOUR :

- Election du/de la secrétaire de séance
- Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 15 juillet 2025
- Campagne de stérilisation des chats libres
- Déjections canines et félines
- Convention location des salles municipales (réglementation sur l'utilisation du matériel d'entretien, nouvelles conditions de règlement appelées par le SGC, etc.)
- Accès chemin au Maine au Brun
- Questions diverses

1. ELECTION DU/DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité des membres présents, Mr François-Xavier TRIJEAUD est désigné comme secrétaire de séance.



2. APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/07/2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS LIBRES

Ce point n'a pas pu être présenté ni voté du fait que les attributions d'aide financière étaient complètes et clôturées à la date du 17/09/2025 (mail du syndicat de la fourrière)

4. DEJECTIONS CANINES ET FELINES SUR VOIES ET BATIMENTS PUBLICS (EGLISE, TERRAINS PUBLIC & PRIVE)

Le constat d'actes d'incivilités récurrents et de non-respect des bâtiments publics et des voies de circulation doit faire l'objet de mesures de sensibilisation et de rappel.

Le conseil accorde au maire de prendre une délibération et un arrêté municipal allant en ce sens.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

5. CONVENTIONS LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (REGLEMENTATION SUR L'UTILISATION DU MATERIEL D'ENTRETIEN, NOUVELLES CONDITIONS DE REGLEMENT APPELEES PAR LE SGC, ETC.)

Les nouvelles tables et chaises sont mises en place depuis cet été et désormais utilisées.

Concernant la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Maurice FAURY, 2 articles vont faire l'objet d'une délibération. Ils sont modifiés comme suit :

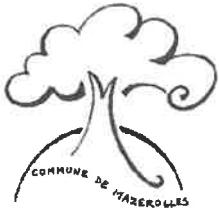
Article : État des lieux

Le responsable se réserve le droit d'effectuer un état des lieux avant et après l'utilisation de la salle.

L'organisateur s'engage **uniquement** à balayer la salle, nettoyer les espaces traiteur, sanitaires après utilisation et vider les poubelles.

En aucun cas le locataire ne sera autorisé à utiliser les matériels réservés au seul employé technique communal, plus précisément le roto brosse¹. Si le sol était trop sale, **hormis le sol en parquet**, il est demandé de passer la serpillière correctement essorée.

1- Laveuse



Le **sol en parquet** ne devra jamais être inondé ou lavé à grande eau ces consignes étant rappelées lors de la prise des lieux. Si toutefois un incident survenait et que de l'eau soit renversée et en contact avec le plancher, il est expressément convenu que le liquide sera épongé et que cet incident sera notifié au responsable.

Le responsable ne saurait être tenu de tout dégât constaté dû à l'utilisation d'eau par le locataire ou de tout autre matériel pour lesquels il n'est pas autorisé. S'il s'avérait que les consignes données ne soient pas respectées, le responsable pourra se retourner contre le locataire.

Article : Tarif de location

Le présent droit d'utilisation est accordé au prix de €.

Un chèque de réservation non encaissé du montant du loyer sera demandé à la prise des lieux. Il sera restitué après que le locataire se soit acquitté de sa dette auprès de la Direction Générale des Finances Publiques qui lui en appellera le règlement par l'émission d'un titre de paiement.

Le locataire s'engage à présenter un Relevé d'Identité Bancaire au plus tard le jour de la prise de la location.

Le montant de la caution est fixé à 1 000 €. Un chèque du même montant émis à l'ordre du Trésor Public sera laissé au responsable. Il sera restitué après état des lieux de sortie.

La prise de possession des locaux ne se fera qu'après signature de la convention et du règlement intérieur auprès de la mairie et également de la réception des pièces mentionnées ci-dessus.

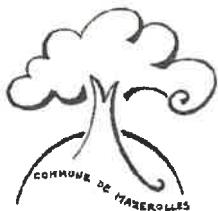
Approuvé à l'unanimité des membres présents.

6. ACCES CHEMIN AU MAINE AU BRUN – SERVITUDE DE PASSAGE (VENTE A VENIR)

La maison qui borde le chemin communal est en cours de vente. Les futurs acquéreurs souhaitent fermer le chemin par un portail² tout en laissant l'accès à la collectivité qui doit intervenir sur l'entretien du réseau pluvial qui se trouve sous le chemin.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- à chaque extrémité



7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 **Licence IV** L'autorisation de transfert de licence au profit de la Guinguette (dirigeant Enzo RAMPNOUX) n'a pas été acceptée par la préfecture.

Dans un second temps, le dossier présenté par la société « Les Suzettes » remplissait toutes les conditions attendues. De fait, l'autorisation de transfert d'exploitation a été accordée par la préfecture avec une date d'effet au plus tard allant du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026.

7.2. **Eglise** le 8 octobre prochain un rendez-vous est programmé avec les services de la DRAC afin de recenser les objets protégés tels la Chaire, la statue de la Vierge, le tableau.

7.3 **Cimetière** : Un arrêté doit être mis en place pour confirmer le changement de destination de la chapelle en ossuaire. Un registre doit être ouvert.

7.4 **Maisons des Associations** : De nouvelles activités, s'ajoutant à celles déjà présentes sont mises en place à la Maison des Associations (billard et sonothérapie).

7.5 **Salle polyvalente Maurice FAURY** : Une activité de mouvements/music/Karaté est venue compléter l'offre d'activités proposées au public.

7.6 **Fondation du patrimoine** : La commune souhaite adhérer à cet organisme.

7.7 **Gestion des campings-cars** Certains nomades s'installent sur la commune derrière « chez Alphonse ». Une réflexion est en cours pour créer un système d'alerte pérenne.

7.8 **Repas des aînés** : les invitations doivent être adressées au plus tard fin de semaine 39.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La date du prochain conseil a été fixée au 15 octobre 2025.

Le secrétaire de séance
François-Xavier TRIJEAUD

Le Maire
Jean Christophe NAUDON